

Il est encore plus difficile de diviser les forêts en bois marchand et en bois inaccessible ou d'exploitation non profitable, parce que la qualité marchande du bois dépend non seulement du site, mais aussi de la densité des futaies, de la demande pour certaines essences ou qualités et des règlements gouvernant l'abatage. Des forêts peu denses mais couvrant de très grandes étendues peuvent contenir de très grandes quantités de bois et, cependant, n'être pas d'une exploitation profitable. Pour certaines espèces, comme le tremble et le peuplier, qui forment les trois quarts des bois feuillus, la demande est très faible et, pour cette raison, ces essences ne peuvent être considérées comme de qualité marchande, bien que très souvent leur site soit très accessible.

En juin 1929 fut tenue à Ottawa une conférence entre les autorités forestières du Dominion et des provinces à laquelle il fut décidé d'entreprendre un inventaire national des ressources forestières du Canada, chaque gouvernement faisant les relevés nécessaires des terres sous sa juridiction. Cet inventaire a pour but d'établir des données définitives sur l'épuisement des forêts par l'exploitation, le feu, les insectes, etc., et sur leur récupération. Il est espéré que cinq ans suffiront à inventorier au moins les forêts les plus accessibles. Ce travail, organisé sous la direction du ministère de l'Intérieur, avec toutes ses études connexes devrait bientôt jeter une nouvelle lumière sur de nombreux problèmes.

Dans les conditions actuelles il est douteux que plus de 135,000 millions de pieds cubes de conifères et 30,000 millions de pieds cubes de bois dur puissent être considérés comme bois marchand.

1.—Estimation du bois debout de qualité marchande au Canada, par régions, 1932.

Région.	Conifères.			Bois feuillu.			Total.		
	Bois de sciage.	Jeune bois.	Total équivalent en bois debout.	Bois de sciage.	Jeune bois.	Total équivalent en bois debout.	Bois de sciage.	Jeune bois.	Total équivalent en bois debout.
	million p.m.p.	1,000 cordes.	million p.c.	million p.m.p.	1,000 cordes.	million p.c.	million p.m.p.	1,000 cordes.	millions p.c.
Provinces de l'Est....	90,315	560,560	85,364,505	24,515	167,410	21,272,735	114,830	727,970	106,637,240
Provinc. des Prairies....	12,480	62,615	10,059,075	7,810	76,820	9,008,290	20,290	139,435	19,067,365
Col. Britannique.....	154,610	52,000	39,943,590	500	930	197,850	155,110	52,930	40,141,440
Totaux, futaies accessibles.....	257,405	675,175	135,367,170	32,825	245,160	30,478,875	290,230	920,335	165,846,045
Totaux, futaies inaccessibles.....	146,119	430,842	82,408,575	11,906	177,590	19,478,464	158,025	608,432	101,887,039
Grands totaux.....	403,524	1,106,017	217,775,745	44,731	422,750	49,957,339	448,255	1,528,767	267,733,084

Section 5.—Administration Forestière.

Sous-section 1.—Administration des forêts fédérales et provinciales.

La pratique généralement suivie par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux a été de disposer de la coupe du bois au moyen de licences de coupe, plutôt que de vendre les terres boisées. Par ce système, l'Etat garde la propriété du fonds et le contrôle des opérations d'abatage. Le revenu est prélevé sous forme de droit de souche, payable soit en une somme ronde, soit en versant à mesure que le bois est abattu le loyer annuel pour le terrain et les droits régaliens perçus quand le bois est enlevé. Le loyer du terrain et les droits régaliens peuvent être ajustés de temps à autre, à la discrétion des gouvernements, afin que le public